

REUNION DU: Vendredi 5 avril 2024

Nombre de Membres

En exercice: 9
Présents: 6
Représenté: 2
Absents 1
Votants: 8

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la Présidence de Madame Catherine BOUILLO-MEYER, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRESENTS A LA SEANCE: Mesdames Catherine BOUILLO-MEYER, Sophie VILLEVAL, Sandra NIRANI, Sophie PEDRONO, Mireille RAYBAUD, , Monsieur Didier MASSON.

Date convocation : 22/03/2024

ABSENTS EXCUSES: Monsieur Christian ZEDET

Date d'affichage : 22/03//2024

REPRESENTE:

Mesdames Annie BRUNO (pouvoir donné à Madame Sandra NIRANI);

Fabienne MANZONE (pouvoir donné à Sophie VILLEVAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sandra NIRANI.

OBJET

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023

Madame Catherine BOUILLO-MEYER présente le Compte de Gestion établi par Monsieur SIKLI, Comptable Public, pour le Budget principal de centre communal d'action sociale, au titre de l'exercice 2023.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer,

Après s'être assurée que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures,

Après est expesé, le Conseil d'administration :

AR Prefecture

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Reçu le 19/04/2009 naiteur le Comptable Public, v sé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : http://www.telerecours.fr

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le 08 avril 2014

Pour copie conforme, Le Président du C.C.A.S.,

Christian ZEDE

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication et/ou de la notification le :